



RAPPEL CNESST



Les frais reliés à un accident du travail pour vous ou votre conjoint(e) doivent être réclamés en premier à la CNESST.



L'APPQ devient alors deuxième payeur pour la portion non remboursée par la CNESST (si applicable).



N'oubliez pas que les réclamations remboursées par l'APPQ ont un impact direct sur vos primes et nous pourrions assurer un meilleur contrôle des coûts en évitant de rembourser des frais normalement remboursables par la CNESST.



Il s'agit de votre régime d'assurance, alors à vous d'en prendre soin !

